



Les 5 minutes juridiques

n°15— 16 mai 2023

Textes officiels



Date à retenir

9 juin : désignation des délégués pour les sénatoriales

dimanche 24 septembre : élections sénatoriales

Risques de cyberattaques : un dépôt de plainte désormais obligatoire

L'entrée en vigueur de l'article L. 12-10-1 du code des assurances le 24 avril dernier modifie le régime juridique de la protection assurantielle contre les cyber-attaques. Issu de l'article 5 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, le nouvel article L. 12-10-1 du code des assurances subordonne l'engagement de la protection assurantielle au dépôt d'une plainte dans les 72 heures après avoir pris connaissance du dommage.

Applicable aux personnes morales, dont les collectivités territoriales et les EPCI, ce nouveau dispositif appelle la plus grande vigilance pour ne pas surajouter du préjudice à des situations déjà très périlleuses lorsque ce type d'aléa se produit.

[article L. 12-10-1 du code des assurances](#)

* [Instruction du 4 mai 2023](#) relative à la Prévention des feux de forêts d'espaces



Jurisprudence

* [Blairiaux : le juge enterre les pouvoirs de police du maire mais censure les prolongations injustifiées du déterrage](#)

* [CAA, 1ère Ch., 30/03/2022, 20NC00507](#)

L'employeur public peut récupérer les sommes perçues par un agent au titre d'une activité accessoire non autorisée plus de deux ans après .

* [CAA Nantes, 14/01/2011, n° 09NT03095](#)

Le Maire ne peut refuser de louer une salle communale que pour des raisons liées au nécessités de fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.

Pratique

* [L'arbre en agglomération : ZAN, renaturation, forêts urbaines...](#)

Fondamentaux « vrac et vlog »

* [Quand les communes peuvent-elles « récupérer » leurs offices de tourisme ?](#)

* [La DGF en 2023 \[VIDEO avec La Banque Postale + autres ressources\]](#)

* [Conflits d'intérêts et déports : la HATPV précise les dispositions de la loi 3DS](#)

Questions ministérielles

FCTVA : Travaux sous mandat, c'est la collectivité propriétaire qui perçoit le fonds

JO Sénat, 04.05.2023, [question n° 03386](#), p. 2942